

Avenant du 19 juin 2025
à l'article 1^{er} de la convention collective de l'Optique Lunetterie de détail (IDCC 1431)

Préambule

Compte tenu des modifications de la nomenclature d'activités française (NAF), les partenaires sociaux de la branche de l'optique-lunetterie de détail ont souhaité mettre à jour l'article 1^{er} de la convention collective relative à son champ d'application.

Article 1

Champ d'application

L'article 1^{er} de la convention collective de l'optique lunetterie de détail intitulé «Champ d'application » est remplacé par un article ainsi rédigé :

« La présente convention et ses annexes règlent le rapport entre employeurs et salariés des entreprises dont l'activité principale est le montage et la délivrance de produits, de services et/ou de prestations de santé d'optique médicale et d'optique lunetterie de détail régis notamment sous le code NAF 47.74G (anciennement 47.78A) et/ou dont l'activité vise à proposer des produits et/ou prestations de santé liés notamment à un trouble sensoriel. »

Article 2

Durée de l'avenant, extension, dénonciation et révision

Les dispositions du présent avenant annulent et remplacent l'article 1^{er} de la convention collective de l'optique lunetterie de détail.

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il entrera en vigueur le lendemain de la publication au Journal officiel de l'arrêté d'extension du présent avenant.

Il pourra être modifié ou dénoncé conformément aux dispositions du Code du travail en vigueur.

Dans la mesure où il s'applique à l'ensemble des entreprises de la branche optique-lunetterie, il n'y a pas lieu de prévoir des stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de cinquante salariés.

Les parties signataires sont convenues de demander sans délai l'extension du présent avenant simultanément à son dépôt.

Fait à Paris, le 19 juin 2025,

FEDERATION NATIONALE DES OPTICIENS DE FRANCE (FNOF)
4, RUE DE L'EVECHE
40100 DAX

RASSEMBLEMENT DES OPTICIENS DE FRANCE (ROF)
8 RUE CHAUVEAU LAGARDE
75008 PARIS

FEDERATION DES SERVICES C.F.D.T.
CHEZ ARTOIS BAT A // 11 RUE DE CAMBRAI
CS 40091
75945 PARIS CEDEX 19

FEDERATION NATIONALE DE L'ENCADREMENT DU COMMERCE ET DES SERVICES (F.N.E.C.S.-
C.F.E.C.G.C.)
9 RUE DE ROCROY
75010 PARIS

FEDERATION CFTC COMMERCE, SERVICES ET FORCE DE VENTE (C.S.F.V –C.F.T.C)
34 QUAI DE LOIRE
75019 PARIS

FEDERATION DU COMMERCE ET DES SERVICES (C.G.T.)
263, RUE DE PARIS - CASE 245
93514 MONTREUIL CEDEX

UNSA - FEDERATION COMMERCE ET SERVICES
21 RUE JULES FERRY
93170 BAGNOLET